

Département du PUY de DOME

Commune de Tauves

Enquête publique sur le projet d'aménagement foncier agricole et forestier

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme par Arrêté du 4 juillet 2 017 prescrit l'ouverture de l'enquête publique

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigne comme Commissaire Enquêteur décision n° E17000094/63 le 13 juin 2 017

Monsieur Denis CAYLA

SOMMAIRE

page

I - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1.1. Contexte du projet d'aménagement foncier	3
1.2. Prescription de l'enquête publique	4
1.3. Affichage de l'avis d'enquête publique	4
1.4. Parution de l'avis dans la presse	4
1.5. Dossier mis à disposition du public	5
1.6. Permanences du commissaire enquêteur	6

II - PV DE REQUETES

7

III - CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

3.1. Une démarche étalée sur cinq années	12
3.2. Etat initial de l'environnement	13
3.3 Impacts du projet d'aménagement foncier	14
3.3.1 Regroupement parcellaire	14
3.3.2 Voirie locale	14
3.3.3 Haies	16
3.3.4 Aménagements divers	17
3.3.5 Natura 2000	18
3.3.6 Hydrologie	18
3.3.7 Paysage	18
3.4. L'enquête publique	
3.4.1 Qualité du dossier	19
3.4.2 Participation de la population	19
3.4.3 Les requêtes	20
3.4.4 Requêtes selon les usagers de l'espace	21
3.4.5 Traitement des requêtes	21

ANNEXES

I - Organisation de l'enquête publique

1.1. Contexte du projet d'aménagement foncier

La Commission Communale d'Aménagement Foncier a décidé de réaliser un Aménagement Foncier Agricole et Forestier avec une extension sur les communes d'Avèze, Bagnols et La Tour d'Auvergne.

La commune de Tauves n'a jamais fait l'objet d'aménagement foncier

Le périmètre d'études compte 2870 ha pour 3270 parcelles cadastrales soit une surface moyenne de 0,88 ha par parcelle. Et 519 comptes propriétaires.

On note une grande dispersion sur le territoire des parcelles appartenant à un même propriétaire ou exploitant.

On note aussi l'importance d'un réseau de chemins inadaptés aux pratiques agricoles actuelles.

Les textes qui régissent l'enquête sont Code rural art. R 123-9 à R 123-12. Code de l'environnement : art L 123-4 et suivants et R 123-1 à R 123-27 ; L.122-1 à L. 122-3 et R. 122-1 à R 122-16. Une étude d'impact doit être réalisée afin d'évaluer et limiter les effets négatifs des aménagements projetés sur le paysage et le milieu naturel

Article L123-8 du code rural. La commission communale d'aménagement foncier a qualité, dans le respect des équilibres naturels, pour décider à l'occasion des opérations et dans leur périmètre :

- 1° L'établissement de tous chemins d'exploitation nécessaires pour desservir les parcelles ;
- 2° Tous travaux affectant les particularités topographiques lorsque ces travaux présentent un caractère d'intérêt collectif pour l'exploitation du nouvel aménagement parcellaire dans le respect de ces particularités topographiques prévues par les exploitants agricoles en application des règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales ;
- 3° Tous travaux d'amélioration foncière connexes à l'aménagement foncier agricole et forestier, tels que ceux qui sont nécessaires à la

- sauvegarde des équilibres naturels, à la protection des sols ou à la remise en bon état des continuités écologiques ;
- 4° Les travaux d'aménagement hydraulique rendus indispensables au bon écoulement des eaux, en raison de l'exécution de travaux mentionnés au 3° ;
- 5° L'exécution de tous travaux et la réalisation de tous ouvrages nécessaires à la protection des forêts ;
- 6° L'exécution de travaux de nettoyage, remise en état, création et reconstitution d'éléments présentant un intérêt pour les continuités écologiques et les paysages tels que les haies, plantations d'alignement, talus, fossés et berges. La commission communale d'aménagement foncier identifie les emprises foncières correspondant à ces éléments.

1.2. Prescription de l'enquête publique

Monsieur le Président du Conseil Général du Puy de Dôme prescrit l'enquête publique par arrêté du 4 juillet 2 017.

L'enquête publique d'une durée de 30 jours consécutifs est ouverte du mercredi 27 septembre 2017 au jeudi 26 octobre 2017 en mairie de Tauves.

1.3. Affichage de l'avis d'enquête publique

L'avis au public annonçant l'enquête publique a été porté à la connaissance du public en mairie de Tauves de manière réglementaire. Le commissaire enquêteur a vérifié, à l'occasion de ses permanences, que l'avis d'enquête était affiché en mairie de Tauves de manière bien visible.

Aux termes de l'arrêté du Conseil Départemental l'avis d'enquête devait aussi être affiché en mairie des communes de Avèze, Bagnols, La Tour d'Auvergne ainsi que dans les principaux lieux habités compris dans le périmètre d'aménagement foncier.

1.4. Parution de l'avis d'enquête dans la presse

1^{ère} insertion

- La Montagne : vendredi 8 septembre 2 017
- Le Semeur : vendredi 8 septembre 2 017

2^{ème} insertion

- La Montagne : vendredi 29 septembre 2 017
- Le Semeur : vendredi 29 septembre 2 017

1.5. Dossier mis à la disposition du public

Le dossier d'enquête mis à la disposition du public est conforme aux prescriptions de l'article R123-10 du code rural. Il comprend :

- ✎ Le plan d'aménagement foncier agricole et forestier avec l'indication des limites, de la contenance et de la numérotation cadastrale des nouvelles parcelles dont l'attribution est envisagée, la désignation des chemins, routes et lieux dits, l'identité des propriétaires et, le cas échéant, l'identification des emprises des boisements linéaires, haies et plantations d'alignement en application du 6° de l'article L. 123-8 et autres structures paysagères
- ✎ Les plans des travaux connexes à l'aménagement foncier
- ✎ La délibération de la commission communale d'aménagement foncier (CCAF) de Tauves en date du 3 juillet 2017 qui propose le projet d'aménagement foncier et définit les travaux connexes
- ✎ Un tableau comparatif de la valeur des nouvelles parcelles à attribuer à chaque propriétaire avec celle des terrains qui lui appartiennent.
- ✎ Un mémoire justificatif des échanges proposés précisant :
 - les conditions de prise de possession des parcelles aménagées
 - les dates auxquelles cette prise de possession aura lieu
 - le justificatif de conformité du projet de travaux connexes et du nouveau plan parcellaire aux prescriptions édictées par l'arrêté préfectoral visé au III de l'article L.121-14
- ✎ La décision de la commission départementale d'aménagement foncier fixant le seuil de tolérance par nature de culture en application de l'article L 123-4 du code rural et le seuil de cession des petites parcelles
- ✎ La délibération du Conseil municipal de Tauves acceptant de prendre en charge la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes prévus à l'article L.123-8, et arrêtés par la commission communale d'aménagement foncier avec l'estimation de leur montant et de la part qui revient aux propriétaires et aux communes
- ✎ Un registre de réclamations destiné à recevoir réclamations et observations des propriétaires et tiers intéressés.
- ✎ L'étude d'impact comprenant un résumé non technique,
- ✎ L'avis donné sur cette étude d'impact par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Pendant toute la durée de l'enquête publique

- ✓ Le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public, mairie de Tauves, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- ✓ Le dossier a été versé dans son intégralité sur le site internet du Conseil Départemental du Puy de Dôme : plans d'aménagement foncier, plan de travaux connexes, étude d'impact, délibération de la CCAF du 3 juillet 2017, tableau comparatif par propriétaire, avis de l'autorité environnementale..... Il y est resté consultable pendant toute la durée de l'enquête.
- ✓ Le dossier d'enquête publique a pu aussi être consulté sur un poste informatique disponible à l'Hôtel du Département du lundi au vendredi de 9,0 h. à 17,0 h pendant la durée de l'enquête.
- ✓ Toute personne pouvait sur sa demande sous un délai de 8 jours ouvrables et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme.

1.6. Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Tauves :

- mercredi 27 septembre : de 9,30 h à 12,00 h et de 14,00 à 16,30 h
- vendredi 6 octobre : de 9,00 h à 12,00 h et de 14,00 à 16,30 h
- samedi 14 octobre : de 9,00 h à 12,00 h et de 14,00 à 16,30 h
- jeudi 26 octobre : de 9,00 h à 12,00 h et de 14,00 à 16,30 h

Au cours de ces permanences ont aussi été présents pendant la totalité de celles-ci : M. Carrier géomètre du bureau d'études Bisio et associés en charge du projet et M. Christian Signoret du Conseil Départemental les matins des 1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème} permanences

AFAF Tauves - Procès Verbal de requêtes

N°	Nom	Prénom	Résidence	code postal	Requête		
					Objet	date	modalité
1	SCHAB	Renée	Commentry	63600	- Remodelage parcellaire pour améliorer accès parcelles	2-août	Remise CE
2	ASSOCIATION CHEMINS ET PATRIMOINE TAUVOIS		Tauves	63690	- Opposition à la suppression de 45 km de chemins ruraux - Etablissement de chemins de randonnée vallée de la Mortagne - Opposition au déclassement du chemin rural Noihat-Noilhaguet opéré dans le cadre d'un conflit d'intérêts. Pétition 115 signatures - Opposition à la suppression de haies où pousse GAGEA LUTEA plante inscrite sur la liste nationale des espèces protégées strictement interdites à la destruction - Réhabilitation d'anciens chemins	27-sept.	Remise CE
3	BOYER	Roger	Tauves	63690	- Refus perte parcelle N° 53 - Requête pour élargir l'accès à la dite parcelle	27-sept.	Remise CE
4	BRUN	Marie-Christi	Tauves	63690	- Demande création d'une entrée sur ZY 51	27-sept.	Registre
5	PACHIANA	Janine	Cannes Ecluse	77130	- Conteste le projet d'élargissement de voirie qui impacte sa parcelle	27-sept.	Remise CE
6	MANRY	Gérard	Tauves	63690	- Déclassement, attribution, remise en culture chemin entre ZE 41 et ZE 39 - Débroussaillage pour relier ZE 66 à ZE 42 - Attribution chemin entre ZE 66 et ZE 42	27-sept.	Registre
7	ASSOCIATION CHEMINS ET PATRIMOINE TAUVOIS		Tauves	63690	- Compléments aux requêtes déposées le 27 septembre 2017 : disparition de haies, d'arbres remarquables...appauvrissement du maillage des circuits de randonnée.....	6-oct.	Remise CE
8	MALLET	Yannick	St Julien Puy Lavèze	63820	- Déplacement de haie pour regrouper ZY 90 et ZY 91	6-oct.	Registre
9	BONHOMME Didier pour le Gaec de Noihat		Tauves	63690	- Suppression de haies	6-oct.	Registre
10	MARION	Celestin	Tauves	63690	- Refus recevoir parcelle 57 en échange parcelle qui convient parfaitement	6-oct.	Registre
11	GAY	Dominique	Rouffiac Tolosan	31180	- Aménagement chemin forestier en route d'accès à résidence sur P. 474	1-oct.	LR AR
12	URLANDE MANUBY	Fernand Edith	Tauves Beaumont	63690 63110	- Redéfinition des limites de deux parcelles - Contestent perte de surface en bois de chauffage en ZK 20 et 21 - Remise en culture chemin à Longesagne ZI 16 - Contestent repartition parcellaire de part et d'autre D 2022	2-oct.	LR AR
13	Vve MONTEL	Noël	Tauves	63690	- Déplacer ZR 36 en ZS 26 pour assurer continuité des terres	6-oct.	Registre
14	VERGNE	Fabien	Tauves	63690	- Remise en culture du chemin déclassé	6-oct.	Registre
15	BERNARD	Christian	Tauves	63690	- Accord pour élargissement et empiérement chemin adjacent à P. 66	14-oct.	Remise CE
16	FAVREAU	Christian	Huismes	37420	- Accord avec Mme SCHAB pour remodelage parcellaire (requête n° 1)	14-oct.	Registre

AFAF Tauves - Procès Verbal de requêtes

N°	Nom	Prénom	Résidence	code postal	Requête		
					Objet	date	modalité
					- Souhait achat parcelle communale entre Parcelles 312 et 315		
17	PLANE	Roland	Tauves	63690	- Conteste échanges de parcelles	8-oct.	LR AR
					- Conteste la destruction de murets dans le cadre des travaux connexes		
18	GAEC CROIX DE CHAZELLES GFA Vergnol		Aveze	63690	- Arrachage d'arbres alignés lieu-dit "Les Roussières" commune d'Avèze	14-oct.	Remise CE
19	MARTINEZ	Chantal	Pérignat sur Allier	63800	- Assainir la partie de la parcelle marécageuse 999 qui lui est attribuée	14-oct.	Registre
20	SEPCHAT	Joel	Coumon	63800	- Souhait récupérer arbres situés parcelle 10 secteur de la Maçonnerie	14-oct.	Registre
21	GREGOIRE	Bernard	Tauves	63690	- Refus découpage parcelle 483. Souhait attribution dans son intégralité	14-oct.	Registre
22	MANRY	Jean	Tauves	63690	- Arrachage haie séparative YA 19 et YA 20	14-oct.	Registre
23	CHAUVET	Louissette	Tauves	63690	- Echange partiel de parcelles avec Gaec PAPON à La Vignerie	14-oct.	Registre
24	MARION	Paul	Vallon en Sully	03190	- Refus attribution parcellaire "Pré du Moulin" et côtes Grégoire	14-oct.	Registre
25	CHALEIL	Jean-Louis	La Tour d'Auvergne	63680	- Refus cession partie de la parcelle N° 86	14-oct.	Registre
26	GIAT	Laurent	Tauves	63690	- Demande suppression de haies classées "arbres alignés"	14-oct.	Remise CE
27	GOIGOUX	Robert	Tauves	63690	- Servitude pour accès bois Les Vergnes suite suppression chemin	20-oct.	Registre
28	DUFAUT GOICHOT	Denis Christiane	Tauves	63690	- Opposition à un projet de chemin - Demande le soutènement de son terrain	25-oct.	Registre
29	BRUGIERE	Gérard	Aveze	63690	- Pose des bornes en regard du talus actuel - Elaguage et suppression de haies et arbres par les riverains actuels	19-oct.	Remise CE
30	VERGNE	Marie-Paule	Tauves	63690	- Amélioration accès à la grange et à la parcelle N° 26	23-oct.	Remise CE
31	GUILLAUME	Bernard	Tauves	63690	- Pose de bornes en E 476	26-oct.	Registre
32	BOYER	Christophe	Tauves	63690	- Suppression de haie	26-oct.	Registre
33	BOYER	André	Tauves	63690	- Attribution chemin - Attribution parcelle sectionale attenante chemin et bâtiments	26-oct.	Registre
34	ESPINAS-DUCHE	Michelle	Tauves	63690	- Attribution parcelle sectionale 522 non conforme	26-oct.	Remise CE
35	PLANE	Joseph	Tauves	63690	- Conserver parcelle D 530 Les Planchettes	26-oct.	Remise CE
36	GUILLAUME	Bernard	Tauves	63690	- Pose de bornes en K 356 et K 626	26-oct.	Registre
37	CHALEIL	Antoine	Tauves	63690	- Pose de bornes en E 477	26-oct.	Registre

AFAF Tauves - Procès Verbal de requêtes

N°	Nom	Prénom	Résidence	code postal	Requête		
					Objet	date	modalité
38	ARVEUF	Gabriel	Tauves	83690	- Arrachage de haies	26-oct.	Remise CE
39	VEDRINE VEDRINE	Jean Pierre	Tauves	63690	- Conteste l'échange de parcelles - Perte parcelle avec captage "réserves d'eau notariée"	26-oct.	Remise CE
40	LACOMBE CHAUVET	Claude Franck	Tauves	63690	- Refus échange parcelle B 30 Les Plates pour autre parcelle dépourvue d'accès au chemin du village	23-oct.	LR AR
41	GOICHOT	Daniel	Tauves	63690	- Absence du registre d'enquête publique - Opposition fermeture Noalhat Noalhaguet - Conflit d'intérêts ? - Opposition création chemin vers Les Planchettes - Opposition fermeture chemin de Manaranche à Serrette	23-oct.	LR AR
42	FEREROL	Arnaud	Tauves	63690	- Modifier tracé chemin accès à la parcelle ZK 4 - Accroître place sur domaine communal pour permettre manœuvre véhicules - Refus implantation haie entre parcelles ZK 4 et ZK 5	20-oct.	LR AR
43	MARTINEZ	Chantal	Pérignat sur Allier	63800	- Parcelle 999. Remise en état de culture et assainissement - Remodelage de manière à ce que la source reste sur la parcelle	24-oct.	LR AR
44	MARCHE	Josette	Tauves	63690	- L'exploitation 100% en zone AOP St Nectaire. Refus de se voir attribuer des terres hors zone AOP - Remise en état d'une parcelle attribuée à la requérante - Redéfinition élargissement d'un chemin	24-oct.	LR AR
45	DUFAUT GOICHOT	Denis Christiane	Tauves	63690	- Opposition à un projet de chemin - Demande le soutènement de son terrain	25-oct.	LR AR
46	PAPON PAPON	Jean-Pierre Anne-Marie	Tauves St Jean de moirans	63690 38430	- Modification échange de terrain La Vergnère entre parcelles YC 3 et 4 - YC 15. Modalités élargissement du chemin parcelle 14 - YC 1. Conteste élargissement du côté agricole affectant parcelles 2 et 6 - YC. Remettre en place un passage busé à l'entrée de la parcelle 67 - YC. Remise en culture haie qui traverse la parcelle 6. Conserver les arbres	23-oct.	LR AR
47	PACHIANA	Janine	Cannes Ecluse	77130	- ZT 1023. Elargissement de terrain contesté	16-oct.	LR AR
48	MARION	Paul	Vallon en Sully	03190	- Conteste échange de parcelles du fait absence passage sur le ruisseau	20-oct.	LR AR
49	KOWALSKI PLANE	Madeleine Roland	La Bourboule Tauves	63150 63690	- Opposition à la démolition de murs en pierre devant leur exploitation - Accès à la parcelle ZK 11 via le cours d'eau La Beautourme - Refus attribution parcelle ZL 12 dépourvue d'accès direct	16-oct.	LR AR

AFAF Tauves - Procès Verbal de requêtes

N°	Nom	Prénom	Résidence	code postal	Requête		
					Objet	date	modalité
50	GOIGOUX	Robert	Tauves	63690	- Création d'une parcelle individualisée dans ZD 26	26-oct.	Registre
51	MABRU	ALAIN	Tauves	63690	- Déplacer plantation de haie entre ZH 32 et ZH 33 au lieu ZH 31 et ZH 35 - Egoûts à ramasser sur IS 69	26-oct.	Registre
52	LORENZI	Philippe	Charenton du Cher	18210	- Demande rattachement à ZM 37 du chemin attenant en partie Nord - Rattachement à parcelle 16 de l'ancien four en ruine de Fougherolles - Travaux d'aménagement pour restaurer murs détruits	26-oct.	Registre
53	MARCHE	Eric	Tauves	63690	- Elargissement chemin jusqu'à parcelle 1018 - Mise en culture chemin parcelle 1039 - Empierrement chemin accès parcelle ZX 7 - Elargissement chemin devant maison d'habitation	26-oct.	Registre
54	MABRU	Alain	Tauves	63690	- Accès à la source située sur la parcelle N° 311	16-oct.	Remise CE
55	MABRU	Philippe	Tauves	63690	- Demande que parcelle ZH soit réaffectée au compte n° 6900 - Réattribution de parcelles afin d'éviter la traversée de la RD 922 - Réattribution de parcelles éloignées du siège d'exploitation - Sources captées et abreuvoir bétail dissociés par le projet - Refus remofelage avec impossibilité araser haie - Refus remodelage avec parcelles de part et d'autre du ruisseau	25-oct.	LR AR
56	PLANE KOWALSKI	Roland Madeleine	Tauves La Bourboule	63960 63150	- Absence dans les documents du détail des surfaces par classe de prairie : apports et attributions - Quasi enclave de ZK 4 - Suppression de l'extrémité Est du chemin existant inclus en ZK 4 - Suppression de murets en pierres sèches porte atteinte à la valeur patrimoniale des biens - Elargissement chemin sur l'Est bâtiments du requérant inutile - Aggravation notable des conditions d'exploitation pour ZL 12 - Erreur manifeste sur le classement des parcelles C 4 et ZL 12	23-oct.	LR AR
57	RAMADE	Madeleine	La Bourboule	63150	- Conteste le remodelage et échange parcellaire - Achat chemin Les Bordas direction route de Cheminade - Octroi chemin dit des arbres entre D 583 et D 602 ainsi que chemin direction Roussière jusqu'à mes bâtiments - Supprimer chemin d'exploitation sur D 202	22-oct.	LR AR
58	PLANE	Serge	Bourg Lastic	63760	- Restitution d'un ilot en B 311 (PJ acte M° Louis Sart notaire sur convention utilisation source)	25-oct.	Remise CE
59	RAMADE	Madeleine	La Bourboule	63150	- Conteste le remodelage et échange parcellaire	24-oct.	Remise CE
60	BERTRAND	Nicole	Tauves	63690	- Attribution parcelle 66 de manière à résoudre conflits potentiels	26-oct.	Registre
61	PORTELLI	Claude	Tauves	63690	- Acquisition parcelle N° 19		

AFAF Tauves - Procès Verbal de requêtes

N°	Nom	Prénom	Résidence	code postal	Requête		
					Objet	date	modalité
					- Rendre carrossable chemin entre parcelles 25 et 26	26-oct.	Remise CE
					- Taille des frênes le long de la parcelle 26		
					- Amélioration du chemin d'accès à la parcelle 16		
62	PORTELLI	Claude	Tauves	63690	- Acquisition parcelle N° 19	26-oct.	Registre
					- Rendre carrossable chemin entre parcelles 25 et 26		
					- Taille des frênes le long de la parcelle 26		
					- Amélioration du chemin d'accès à la parcelle 16		
63	PORTELLI	Michel	Chaponost	69630	- Acquisition parcelle N° 29	13-oct.	Registre
64	LACOMBE	Claude	Tauves	63690	- Travaux de talus sur parcelles 1031 et 1054	26-oct.	Registre
65	BERNARD	Jean	Tauves	63690	- Parcelle ZR 6. Aménagement point d'eau sur ruisseau	26-oct.	Registre
66	MANRY	Maxime	Tauves	63690	- Remise en culture chemin attenant à la parcelle 1004	26-oct.	Registre
67	MARCHE	Josette	Tauves	63690	- Propriété est dans son intégralité en zone AOP St Nectaire. Refus de toute parcelle hors zone AOP	26-oct.	Registre
68	MANRY	Jean-Marcel	Tauves	63690	- Droit d'accès à YA 10 La Maçonnerie pour exploiter source	26-oct.	Remise CE
69	GAEC de l'ECIR : BELLOT Laëtitia et GIRAUD Didier		Tauves	63690	- Transfert compteur d'eau de ZE 21 en ZI 6	26-oct.	Remise CE
					- Maintien chemin communal pour accès à ZH 31 La Croix Haute		
					- Création de passages et arrachage de haie en ZH 46 Granges		
					- Arrachage de haies en ZE 84 Cheminade		
					- Aménagement de point d'eau sur ruisseau en ZI 22 Longessagne		
					- Enlèvement de murets et remise en culture en ZI 7 Longessagne		
					- Implantation de haie et plantation d'arbres en ZD 17 Cheminade		
70	GIBAUD	Florent	Tauves	63690	- Destruction mur pierre sur accès parcelle B 4	26-oct.	Remise CE
					- Création point d'eau en B 45 ou au bord du ruisseau		
71	SERRE	Gérard	Avèze	63690	- Maintien du chemin communal pour accès parcelle ZH 31	26-oct.	Remise CE
72	SEPCHAT	Joel	Coumon	63800	- Conserver la moitié du captage en YA 10	26-oct.	Remise CE
73	ROZIER	jean-Paul			- Préservation arbre remarquable avec aménagement chemin	26-oct.	Registre
74	MARTIN	Sébastien	Tauves	63690	- Elargir sortie parcelle 17 lieu-dit Pré Grand	26-oct.	Registre
75	BOUCHERET	Corinne	Tauves	63690	- Création servitude accès à mes bois au-delà ZW 33	26-oct.	Remise CE
					- Maintien dans le domaine public de la voie desservant l'étable		
					- Accès à la parcelle ZW 16 constructible		
76	Dubois	Christophe	Grézac	17120	- Protestation sur perte 1 are 29 ca de terrain et accès puits	24-oct.	LR AR

III - Conclusions motivées du commissaire enquêteur

3.1 - Une démarche qui s'étale sur cinq années et implique au maximum la population

- Etude d'aménagement foncier par le cabinet de géomètres et le bureau d'études « Environnement » en 2012
- Décision de la CCAF¹ de conduire un aménagement de type AFAF
- Enquête publique sur le périmètre et mode d'aménagement ; 11 décembre 2012 au 11 janvier 2013. Périmètre élargi à la marge sur les communes voisines pour optimiser l'aménagement foncier. Extension sur Avèze au motif que 14 comptes propriétaires sont sur les 2 communes Tauves et Avèze ; d'où des échanges et regroupements possibles et des aménagements de voirie prévus. L'extension sur La Tour d'Auvergne permet d'aménager un chemin intercommunal....
- Prescriptions environnementales du Préfet du 25 avril 2013
- Classement des terres à l'automne 2013 et **consultation publique** du 2 mars au 2 octobre 2014
- Elaboration de l'avant-projet parcellaire du 4 janvier au 2 mars 2016
- **Consultation publique** à la mairie de Tauves en avril et mai 2016
- **Sur initiative communale** mise en place d'un **groupe de travail** pour faire des propositions avant validation du plan de voirie
- Bornage du nouveau parcellaire 2016 - 2017
- **Partenariat entre étudiants de l'Université Blaise Pascal et la commune** sur le thème de la valorisation touristique des chemins de randonnée et des espaces communaux non agricoles.
- Elaboration du programme de travaux connexes conduit de concert sur site du 16 février au 14 mars 2017 par le bureau de géomètres, le Conseil départemental, un représentant de la commune et les exploitants agricoles concernés.
- Validation sur le terrain en mai et juin 2017 du plan de travaux connexes par le bureau d'études Environnement.

¹ CCAF : Commission Communale d'Aménagement Foncier

3.2 - Etat initial de l'environnement satisfaisant

Le territoire de la commune de Tauves présente un aspect de zone bocagère où la surface toujours en herbe représente la quasi-totalité de la surface agricole utile des exploitations.

On y trouve des **masses d'eau en bon écologique** avec de **nombreuses zones humides, sources de biodiversité**. La CCAF décide en accord avec les enjeux définis par le SAGE² Dordogne amont de préserver les zones humides - pas de drainage - et les ruisseaux par des aménagements spécifiques : abreuvement des animaux.....

Pour la faune et la flore **des milieux remarquables sont inventoriés** : ZNIEFF³, ZICO⁴. Certains bénéficient de mesures de protection grâce à des documents d'objectifs : Z.P.S.⁵ gorges de la Dordogne et Natura 2000⁶ avec des espèces d'oiseaux d'intérêt européen et des espèces migratrices ; rivières à écrevisses à pattes blanche.

Les art. R 414-19 et R 414-24 du CE imposent une évaluation des incidences de tout projet soumis à autorisation et de nature à avoir un impact sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire ayant justifié la création du site Natura 2000

Le paysage présente un **vaste réseau de haies qui atteint 202 km** avec une dominante des haies arborées 71 %. Les haies ont été classées selon leur sensibilité environnementale. Deux grands types de **haies** :

- Celles **d'intérêt majeur** pour la protection des sols, du réseau hydrographique et la conservation de corridors écologiques : 127 km soit **63 %** de l'ensemble
- Celles d'intérêt secondaire à conserver si possible : 75 km 37 %.

*Pour les haies les objectifs définis sont de maintenir les ripisylves⁷, les haies structurantes sur talus, un réseau bocager continu pour assurer la **continuité écologique**, une haie le long des chemins.*

² SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

³ ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

⁴ ZICO : Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux

⁵ Z.P.S. : Zone de Protection Spéciale. cf Directive européenne oiseaux N°79/409 du 6 avril 1979. L'objectif est que chaque État de l'Union européenne s'engage à assurer la protection de toutes les espèces aviennes sauvages de son territoire, avec un regard particulier pour les espèces migratrices et les 175 espèces considérées comme les plus menacées.

⁶ Natura 2000 : réseau écologique européen de zones spéciales de conservation de sites abritant des habitats naturels. Natura 2000 permet de recenser des sites, mais n'apporte aucune mesure de protection réglementaire spécifique.

⁷ Ripisylve. Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre ; elles sont constituées de peuplements particuliers en raison de la présence d'eau sur des périodes plus ou moins longues.

	Ensemble	Tauves	Tauves % ensemble
- Surface zone AFAF cadastre hors chemins ha	2870	2713	95%
- Nombre de comptes propriétaires avant AFAF	519	499	96%
- Nombre de parcelles avant AFAF	3270	3089	94%
- Nombre de parcelles après AFAF	1296	1211	93%
- Nombre d'exploitations agricoles	56	48	86%
- Surface / compte propriétaire ha		5,4	
- Parcelles / compte avant AFAF		6,2	
- Parcelles / compte après AFAF		2,4	
- Comptes propriétaires / exploitation agricole		10,4	
- Surface / exploitation agricole ha		56,5	
- Parcelles / exploitation agricole avant AFAF		64,4	
- Parcelles / exploitation agricole après AFAF		25,2	
- Surface / parcelle avant AFAF ha		0,88	
- Surface / parcelle après AFAF ha		2,24	

Des **circuits de randonnée** existent à Tauves, valorisés dans le cadre des activités de loisirs par touristes et habitants.

Un **potentiel important** existe **sur la commune**. C'est la raison pour laquelle les élus ont tenu à conduire, en préalable aux décisions d'aménagement, une étude avec l'Université sur la valorisation touristique possible de ces espaces.

3.3 - Impacts du projet d'aménagement foncier

3.3.1 - Très positif sur le regroupement parcellaire

Par rapport à l'ensemble du périmètre de l'AFAF la commune de Tauves représente 95 % de la surface et 96% des comptes propriétaires. L'incidence de l'extension, limitée, sur les communes voisines reste marginale en terme quantitatif même si elle présente un intérêt réel en termes d'**aménagement concerté**.

La procédure AFAF concerne les comptes propriétaires. Lesquels correspondent à des parcelles cadastrales et des surfaces ; soit un peu plus de 5 ha et 6 parcelles par compte. Ce qui est très faible.

Les exploitations agricoles, 48 sur la commune de Tauves, découlent du rassemblement de comptes propriétaires. Soit en moyenne un peu plus de 10 comptes propriétaires, de 64 parcelles et plus de 56 ha par exploitation agricole. D'où la recherche par les propriétaires fonciers détenteurs de comptes et les exploitants d'un regroupement des terres apte à générer des entités culturelles les plus fonctionnelles possible.

Le résultat est spectaculaire avec une **réduction de plus de 60 % du nombre de parcelles** et un redéploiement qui permet des unités culturelles concentrées et fonctionnelles. Avec en corollaire une amélioration de l'efficacité de la main-d'œuvre et une réduction des dépenses en énergie et des coûts de production.

3.3.2 - Voirie locale mise en adéquation avec les besoins qui s'expriment

La voirie locale comprend la voirie communale inaliénable et les chemins ruraux qui appartiennent au domaine privé de la commune et peuvent être rétrocédés à des particuliers.

km	Chemins		Total
	ruraux	communaux	
- Existants au stade élaboration AFAP	97,5	36,8	134,3
- Supprimés	45,2	0,3	45,5
dont disparus lors mise en route AFAP	26,8	-	26,8
dont remis en culture	18,4	-	18,4
- Maintenus	52,3	36,5	88,8
dont élargis	7,8	3,0	10,8
dont refaits	7,3	-	7,3
- Créés	1,8	2,5	4,3
- Existants après élaboration AFAP	54,1	39	93,1

La notion de chemins ruraux ou chemins communaux reflète un statut juridique différent. Pas des caractéristiques techniques, dimensionnelles ou de services différents. Ces chemins permettent l'accès à des parcelles, logements et bâtiments d'exploitation ou encore la promenade ou la randonnée dans des conditions similaires.

La voirie locale est bien développée : plus de 134 km. Avec un double usage : l'activité professionnelle très souvent agricole et les loisirs avec entre autres la randonnée.

45 km de chemins ruraux encadrés disparaissent dans le cadre de l'AFAF.

- 60 % de ces disparitions correspondent à des chemins tombés en désuétude, qui de fait n'existaient plus lors du montage du dossier. D'où la nécessaire régularisation cadastrale.
- 40 % de ces disparitions découlent du remodelage et regroupement du parcellaire ce qui leur enlève désormais toute utilité. Aussi sont-ils remis en culture et intégrés au parcellaire ce qui constitue une excellente solution.

18 km soit 20 % de la voirie rurale et communale maintenue est intégralement refaite ou élargie afin de devenir compatible avec les nouveaux besoins exprimés.

La voirie locale s'enrichit enfin de plus de 4 km de chemins créés de toute pièce pour optimiser le maillage existant

A l'issue de l'opération d'aménagement la perte de voirie locale atteint 14 km soit 13 % par rapport aux chemins réellement existants à la mise en route de l'AFAF puisque 26,8 km ont alors déjà disparu. Cette voirie est **modernisée et adaptée** au contexte actuel.

Il s'agit d'une **excellente adaptation du réseau routier local aux conditions actuelles** avec la double finalité : l'activité économique et celle des loisirs et du tourisme

3.3.3 - Haies. Travaux conformes ; Impact très faible

Dans le cadre d'un AFAF la destruction des haies provient à la fois des travaux connexes de voirie et du nouveau parcellaire. L'augmentation de la taille des parcelles et le regroupement des terrains exploités impliquent de supprimer des haies pour améliorer la mécanisation.

Le constat général d'une réduction importante du bocage malgré ses nombreux services écosystémiques⁸ a amené la mise en place au niveau européen et national de mesures de protection : BCAE 7⁹, prescriptions environnementales du Préfet....

Mesures de protection du bocage applicables à l'AFAF de Tauves :

- **Reconstitution compensatoire.** Pendant la période de construction du projet AFAF les demandeurs devaient déposer une demande en mairie en préalable à toute suppression de haie ; coupes autorisées sur les haies secondaires, interdites sur les haies d'intérêt majeur. Et respecter les prescriptions environnementales du Préfet : suppression de haies sous réserve de reconstitution compensatoire d'un linéaire de haie d'une valeur hydrologique, paysagère, biologique équivalente à celle disparue.
- **Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE7).** Les éléments topographiques structurants du paysage, tels les haies, sont pris en compte dans le cadre de la PAC et conditionnent le paiement des aides européennes. Les haies présentes au 1^{er} janvier 2015 sont assimilées à des particularités topographiques. Les agriculteurs ont l'obligation de déclarer dans leur dossier PAC toutes les particularités topographiques dont ils ont le contrôle. La destruction et le déplacement de ces haies sont soumises à des règles précises.

Le projet de travaux connexes prévoit de n'arracher aucune haie présente sur le fichier cartographique associé à la BCAE7 de la DDT.

Le dossier prévoit l'arrachage de 6,74 km de haies dont :

- Haies hautes : 1,09 km
- Haies basses : 3,80 km
- 185 passages de 10 ml dans les haies BCAE7 : 1,85 km

Ces passages sont destinés à connecter les parcelles nouvellement créées sans arracher les haies.

⁸ **Approche écosystémique** : méthode de gestion où les terres, l'eau et les ressources vivantes sont intégrées pour favoriser la conservation et l'utilisation durable et soutenable des ressources naturelles

⁹ **Les Bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE)** sont dans le cadre de la PAC l'un des deux principaux critères de conditionnalité des aides financières européennes allouées à l'agriculture. Toutes les interventions sur les haies (suppression, remplacement, déplacement), doivent faire l'objet d'une déclaration préalable à la DDT

Les travaux connexes proposés sont conformes aux prescriptions environnementales du préfet, aux règles de la PAC et aux enjeux du SAGE Dordogne. Leur impact sur le réseau de haies est très faible.

➤ **Mesure compensatoire** : planter un réseau de 7,1 km de haies et des arbres de haut jet le long des nouvelles parcelles et des chemins.

➤ **Mesure conservatoire** : bourse aux arbres¹⁰.

Dans la procédure d'aménagement les arbres ne sont pas pris en compte dans les échanges de terrains. Objectif de la bourse aux arbres

- Adopter une méthode d'échange commune à tous les propriétaires
 - Garantir un équilibre entre la valeur des arbres cédés et les attributions
- Cette bourse d'échange intervient en fin d'aménagement foncier.

3.3.4 - Aménagements : talus, tertres, défrichage, débroussaillage...

L'arasement des talus - décrochements de terrain de l'ordre de 1 à 1,5 m de haut - permet de connecter des parcelles entre elles. Longueur concernée : 15,2 km. En sont exclus pour des raisons environnementales les talus présents sur les plus fortes pentes et ceux qui ceinturent les zones humides.

Les tertres sont de petites élévations de terre formées le long des anciennes clôtures. Longueur concernée : 37 km

Compte tenu des restrictions apportées ces arasements sont dépourvus de tout impact hydrologique. Ils entraînent toutefois la disparition de petites zones d'accueil pour la faune. Mais globalement les continuités écologiques sont respectées

Il est prévu de défricher, dessoucher, débroussailler pour remise en culture un total 34,2 ha de terrains. En sont exclus ceux dont la pente est > 30 % et les zones de sortie de sources associées à des zones humides lesquelles constituent des têtes de bassins pour les ruisseaux.

¹⁰ **Bourse aux arbres.** Applicable sur des communes qui sont en procédure d'aménagement foncier. Cette opération, intéressante pour les communes qui ont un patrimoine bocager important, consiste à évaluer tous les arbres qui se trouvent sur des parcelles échangées lors d'un aménagement foncier. Les propriétaires se trouvant "déficitaires" en arbres sont ensuite dédommagés - soultes, bois, services - et s'engagent à ne pas couper les arbres "perdus".

3.3.5 - Sites Natura 2000.

Cadre réglementaire : CE R414-23. 2 sites Natura 2000 sont concernés :

- ZPS gorges de la Dordogne

16 espèces d'intérêt européen (annexe 1 de la directive oiseaux) se reproduisent au sein de la zone. Le DOCOB¹¹ définit plusieurs objectifs. Le projet n'a pas d'incidences négatives sur les objectifs du DOCOB ni sur les espèces patrimoniales présentes. Les zones humides, le bocage et la diversité des milieux étant conservés sur ce secteur.

- Rivières à écrevisses à pattes blanches

DOCOB en cours d'élaboration. Le projet n'a pas d'incidences négatives sur le site.

3.3.6 - Hydrologie et cours d'eau

La création de fossés associés aux chemins existants ou à aménager n'entraînera pas de modification significative de l'hydrologie globale du périmètre. L'incidence globale à l'échelle du territoire et des bassins versants restera très faible en débit et volume ruisselé.

Les travaux de curage de fossés existants doivent respecter les prescriptions environnementales du Préfet : la profondeur de la rigole curée ne doit pas être supérieure à 30 cm ; les fossés ne doivent pas être curés sur des longueurs supérieures à 500 m d'un seul tenant.....

Aucune opération de drainage des zones humides n'est autorisée.

Installation de buses cadre pour le franchissement des cours d'eau ; de nombreux passages busés sont prévus dans le cadre des travaux connexes. Règles d'installation à respecter.

✶ Mesures compensatoires « Aménagement de point d'eau » ; 6 descentes aménagées au niveau des ruisseaux sont prévues.

3.3.7 - Paysage

L'élargissement des chemins sera conduit d'un seul côté en préservant la plus belle haie ou le plus beau muret.

¹¹ DOCOB. Le document d'objectifs correspond à une conception déconcentrée de l'application des directives Habitats et Oiseaux. ... C'est un document établi à l'initiative et sous la responsabilité de l'Etat. Il est arrêté par le Préfet.

Mesures compensatoires :

- Plantations de haies ou d'arbres de haut-jets en compensation aux haies coupées
- Balisage de chemins de randonnée par thématique pour leur mise en valeur

3.4 - L'enquête publique

3.4.1 - Qualité du dossier mis à disposition du public

Le dossier mis à disposition du public comprenait à l'affichage pour le parcellaire 26 grands panneaux dont 1 tableau d'assemblage et 25 sections soit 20 pour Tauves, 3 pour La Tour d'Auvergne, 1 pour Bagnols et 1 pour Avèze. Et aussi le plan des travaux connexes.

Les personnes venues à l'enquête publique s'intéressent quasi exclusivement à ce qui est en relation avec leur propriété et/ou exploitation pour parcellaire et travaux connexes. Ils consultent parfois aussi les gros dossiers où sont répertoriés les 519 comptes propriétaires et 3270 parcelles afférentes pour ce qui les concerne. La présentation est claire et accessible à tous.

L'étude d'impact présente un grand nombre d'illustrations photos et cartes pour éclairer les choix qui guident l'AFAF. Elle rapporte in extenso un certain nombre de textes officiels émanant de la DDT, du Préfet, du code de l'environnement... Elle suscite un intérêt modéré du public. La présentation des données chiffrées des travaux connexes, quantitatif et coût par rubrique, manque de clarté et de rigueur. Un certain nombre de données auraient pu être davantage développées et explicitées.

3.4.2 - Vif intérêt de la population

Environ 300 personnes sont venues aux permanences en mairie de Tauves et pour certaines d'entre elles plusieurs fois. La salle dédiée à l'enquête publique n'a pas désempilé au cours des 4 journées de permanence et ce jusqu'à la clôture. C'est dire l'intérêt de la population porté au projet.

Nombre de visiteurs se sont satisfaits des explications apportées aussi sont-ils repartis sans formuler de réclamation.

76 réclamations différenciées ont été formulées :

- 35 directement sur le registre soit au cours des permanences, parfois avec l'aide du commissaire enquêteur, soit hors permanences. Ces réclamations sont parfois accompagnées de documents écrits ou plans
- 24 réclamations ont été remises en direct au commissaire enquêteur au cours des permanences sous forme de courriers, plans ou dossiers assez élaborés.
- 17 courriers recommandés ont été adressés au commissaire enquêteur en mairie de Tauves parfois accompagnés de documents.

Les réclamations représentent un total de 222 pages dont 206 en requêtes libres et 16 sur le registre d'enquête publique.

70 % des réclamations émanent de résidents sur la commune de Tauves ; 20 % résident dans le département du Puy de Dôme, souvent sur les communes voisines partiellement impactées par l'AFAF ; 10 % émanent de propriétaires qui résident dans d'autres départements.

Les 76 réclamations formalisées représentent au total **141 requêtes différenciées**. Si l'on enlève les doublons ce sont 138 requêtes différenciées qui ont été remises au commissaire enquêteur au cours de l'enquête publique

La **population** concernée par l'opération d'aménagement foncier est **convaincue dans son immense majorité de l'intérêt de l'opération**. L'**ambiance** au cours de ces permanences est **dans l'ensemble excellente**.

3.4.3 - Types de requêtes

60 % des requêtes portent sur le remodelage du parcellaire. Les propriétaires et exploitants recherchent un regroupement optimal des surfaces qu'ils détiennent et/ou cultivent. Existence de quelques requêtes concurrentielles pour la redistribution de parcelles entre propriétaires dont les intérêts divergent.

40 % des requêtes concernent les travaux connexes surtout chemins et haies

- Chemins ; maintenus dont les requérants réclament l'amélioration ; modalités de cette amélioration lorsque l'élargissement envisagé impacte leur parcelle ou amène la suppression d'éléments remarquables

tels que murets, arbres anciens ; oppositions à la suppression de chemins de la part d'utilisateurs de l'espace pour les loisirs ou d'agriculteurs qui estiment l'accès à l'une de leurs unités culturelles mal prise en compte ; oppositions à la création de nouveaux chemins.....

- Haies. Demande de suppression de haies dont la présence annihile, selon leurs auteurs, les effets bénéfiques du regroupement foncier d'où la volonté de parvenir à des parcelles les plus grandes possible sans obstacle intérieur. Maintien des haies existantes. Repositionnement aux seuls endroits où elles présentent un intérêt culturel.....

3.4.4 - Clivage entre utilisateurs de l'espace selon l'usage : touristique et ludique - activité agricole et outil de travail

Les utilisateurs de l'espace à des fins de loisirs et touristiques sont plutôt réservés voire hostiles aux suppressions de haies et de chemins. Ils demandent d'ailleurs la réhabilitation d'anciens chemins abandonnés. Un objectif fort : la mise en œuvre d'améliorations dans la finalité essentielle d'une occupation de loisirs et de la préservation de l'espace et de l'environnement ex. respect de la réglementation pour les plantes strictement interdites à la destruction telles la gagee à fleurs jaunes (*gagea lutea*).

3 réclamations qui recouvrent 10 requêtes s'expriment dans cet esprit ; elles émanent toutes de la même association.

Les réclamations en lien avec l'activité agricole, propriétaire foncier ou exploitant, sont au nombre de 73 sur un total de 76, soit 131 requêtes différenciées sur un total de 141. La vision dominante et prioritaire est l'amélioration des conditions de travail grâce au regroupement parcellaire et aux travaux connexes

Le projet soumis à l'enquête publique dans le cadre de l'AFAF de Tauves assure globalement un **bon équilibre entre les différents utilisateurs de l'espace.**

Il est perfectible ainsi qu'en témoignent les requêtes qui se sont exprimées et dont nombre d'entre elles sont tout à fait recevables.

3.4.5 - Traitement des requêtes

Le traitement des requêtes est du ressort de la CCAF. Le commissaire enquêteur n'a pas à se prononcer sur chacune d'entre elles, que ce soit sur le regroupement du parcellaire ou le projet de travaux connexes, à l'encontre d'ailleurs de ce que croient nombre de requérants.

Toutefois il pense ne pas outrepasser sa mission en s'exprimant sur 2 d'entre elles

3.4.5.1 - Absence du registre d'enquête

Un requérant développe à l'intention du commissaire enquêteur (LR avec AR remise le 26 octobre 2017) : « *Le mardi 17 octobre 2017 je me suis rendu à la mairie de Tauves afin d'étudier le projet d'aménagement foncier. Désirant vous faire part de mes constatations je me suis aperçu qu'il n'y avait pas le registre de réclamations dans la salle.... Est-ce normal ? Ne s'agit-il pas d'un vice de forme, ou est-ce encore un abus de pouvoir de notre municipalité ? Si la situation a persisté comment les habitants ont-ils pu soumettre leurs réclamations ?* »

Au cours des 4 journées de permanence on a veillé à ce qu'aucune réclamation ne puisse disparaître ce qui pourrait constituer une cause d'annulation de l'enquête publique. D'où les jours de permanence fermeture de la salle dédiée à l'enquête entre 12 h et 14 h.

Hors permanences du commissaire enquêteur la mairie a pris soin de ne jamais laisser le registre d'enquête sans personne dans la pièce ouverte en permanence au public, laquelle jouxte le secrétariat. Par contre elle a encouragé toute personne le désirant de consulter les réclamations déjà émises et d'en émettre soi-même sur le registre. Ce que n'ont pas manqué de faire plusieurs requérants ; ainsi le 20 octobre (requête 27), le 25 octobre (requête 28).

3.4.5.2 - Zone AOP Saint Nectaire

Une requérante fait état de ce que sa propriété se situe pour son intégralité en zone AOP Saint Nectaire sur la commune de Tauves. Or le projet soumis à enquête publique lui attribue des terres hors zone AOP sur la commune voisine d'Avèze ce malgré sa demande initiale, au stade de l'élaboration du projet AFAF, de conserver toutes ses terres en zone AOP afin de conserver l'appellation.

Le Cahier des Charges de l'AOP Saint Nectaire est formel. Les vaches du troupeau doivent obligatoirement être élevées et produire sur la zone

AOP. L'alimentation de la vache doit être de l'herbe, Cette herbe doit provenir exclusivement de la zone AOP.

L'affectation à cette exploitation de terres hors de la zone AOP lui ferait perdre l'appellation Saint Nectaire. Ceci est inenvisageable et serait incompréhensible.

En conclusion

- L'élargissement partiel de l'AFAF de manière concertée aux commune voisines est judicieux et tout à fait pertinent
- Le projet répond à l'objectif assigné d'améliorer le parcellaire avec toutes les composantes qui vont avec. Les 56 exploitations du périmètre d'étude, dont 48 sur la commune de Tauves, se trouvent confortées grâce à un outil de production qui sera adapté aux conditions actuelles de la pratique agricole. Le tout dans le cadre d'une agriculture de montagne peu intensive.
- La commune classée « *commune touristique* » et « *station verte* » bénéficie d'importants atouts et potentiels touristiques pour les équipements avec 700 lits touristiques marchands, 140 résidences secondaires, des gîtes.... et aussi en terme de paysage et de nature préservés. Le projet tente de dynamiser ce potentiel par la recherche du meilleur équilibre possible avec la composante agricole afin de conforter l'économie locale et de stabiliser voire inverser la chute démographique.
- Les travaux connexes proposés sont conformes aux enjeux du SAGE Dordogne, aux prescriptions environnementales du Préfet, aux règles de la PAC. Le Projet prend bien en compte tous les enjeux environnementaux :
 - Zones humides préservées
 - Impact des travaux sur le réseau de haies très faible.
 - Arasement des obstacles dans le respect des continuités écologiques
 - Pas d'incidences négatives sur les sites Natura 2000

.....

- Les impacts négatifs du projet d'aménagement apparaissent très faibles mais pas totalement inexistantes
- Les mesures compensatoires et conservatoires sont adaptées. Elles atteignent 9% du budget de l'opération
- La population a manifesté un grand intérêt et participé massivement à l'enquête publique ce dans des conditions que l'on peut qualifier d'excellentes

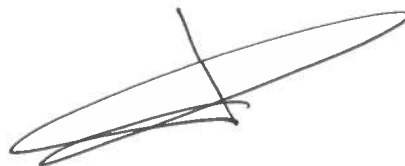
Le commissaire-enquêteur émet un

AVIS FAVORABLE

au projet d'aménagement foncier agricole et forestier de de la commune de Tauves

Chamalières le 21 novembre 2 017

Le commissaire enquêteur



D. CAYLA